

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit mars à 20h30
Le Conseil Municipal de la commune de PERCEY
Dûment convoqué, s'est réuni en session *ordinaire* à la mairie,
Sous la présidence de Monsieur BOUCHERON Daniel, Maire,

PRESENTS : Mmes ROUGET Edith, FOURNIER Véronique et MM. BOUCHERON Daniel, VALLET Laurent, BON Dominique, PIROELLE Claude, JAMBON Maurice, MOREAU Sébastien, SAVOURÉ Jean-Claude et BONNETAT Daniel.

Absents excusés : Mme MAZERON Régine

Secrétaire de séance : M. SAVOURÉ Jean-Claude, désigné durant la séance

Quorum : atteint tout au long de la réunion du Conseil.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal précédent
- Subvention d'équipement aux personnes de droit privé – sécurité incendie (delib)
- Subvention : Germin'Kids (delib)
- RODP 2025 : Orange (delib)
- Proposition de convention avec Butteaux : mise à disposition de l'agent technique (delib)
- Présentation de la note synthétique pour le vote du BP
- Préparation du budget principal 2025 : salle des fêtes, 10 Grande rue, mur du cimetière/Willems, mur nouveau cimetière
- Informations diverses
 - o Point sur les travaux

APPROBATION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT

Le procès-verbal précédent est lu et approuvé par le conseil municipal.

SUBVENTION D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE – DEFENSE INCENDIE

Monsieur le maire rappelle que la défense incendie de la commune serait insuffisante dans le cas d'extension de bâtiments agricoles dans les deux fermes isolées. Une solution reste possible par l'installation de bâches agréées par le SDIS.

Monsieur le maire propose d'acter de nouveau la délibération n°4/2024 du 29 janvier 2024 que nous avons adressé à M. GIRARD, comptable du SGC de Joigny. Il nous a indiqué qu'il valait mieux intégrer le montant exact de la subvention et suggérait de reprendre la délibération. En effet, le but est d'éviter tout problème lors de l'écriture comptable.

En janvier 2024, la majorité des conseillers s'est exprimée favorablement pour la participation communale. M. Sébastien MOREAU n'a pas pris part à ce vote car il est directement concerné.

Pour rappel, il est proposé une subvention au propriétaire à hauteur de 50% du prix d'achat HT de la bâche nécessaire, considérant que le propriétaire reste en charge du solde de l'achat, de la réalisation et du financement des travaux, et de l'entretien. La facture présentée est d'un montant de **2 255,63 € HT** pour la citerne souple de 120 m³.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité,
M. Sébastien MOREAU ne prend pas part au vote

DECIDE d'attribuer une subvention d'équipement aux personnes de droit privé à hauteur de 50% du prix d'achat HT de la bâche nécessaire soit **1 128 €**.

AUTORISE monsieur le maire à engager cette future dépense.

DIT que cette dépense d'investissement sera inscrite au Budget Primitif 2025 à l'article 20422.

Délibération 07/2025 : Subvention d'équipement aux personnes de droit privé – défense incendie - *Nomenclature 7.5.*

SUBVENTION GERMI'KIDS

Suite à la réception des comptes 2024 et du budget prévisionnel 2025, de l'association Germe'Kids, monsieur le maire propose le versement de la subvention annuelle, d'un montant de 300 €.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

ACCEPTE le montant de la subvention de 300 € pour Germe'kids.

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2025 au compte 65748, pour la subvention Germe'kids.

Délibération 08/2025 : Subvention Germe'kids *Nomenclature 7.5.2.*

RODP 2025 - ORANGE

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005,

Vu le dernier relevé de Patrimoine Total établi par Orange,

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'adopter les tarifs de la Redevance d'Occupation du Domaine Public par ORANGE pour l'année en cours conformément à l'article R.20-53 du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, et conformément au tableau du patrimoine délivré par ORANGE.

	Année 2025	
	Prix / Km	Montant
Artère aérienne : 0,563 km	64.87 €	36,52 €
Artère en sous-sol : 3,903 km	48,65 €	189.88 €
Emprise au sol 0,55 m²	32.44 €	17,85 €
TOTAL	244,25 €	

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** les tarifs comme désignés ci-dessus,
- **CHARGE** le Maire de procéder au recouvrement de cette redevance.
- **ACCEPTE** le montant de la redevance pour l'année 2025 soit **244,25 €**, arrondi à l'euro le plus proche, soit **244 €**, et sera porté au compte 70323 comme voté au Budget 2025.

Délibération 09/2025 : RODP 2025 - Orange *Nomenclature 3.5.*

PROPOSITION DE CONVENTION AVEC BUTTEAUX : MISE A DISPOSITION DE L'AGENT TECHNIQUE

Monsieur Boucheron propose de délibérer pour la mise à disposition de l'agent technique quelques heures par an à la commune de BUTTEAUX. Il ne s'agit pas de systématiser la mise à disposition mais de permettre cette flexibilité, en cas de demande ponctuelle de la commune de Butteaux, et uniquement si la charge de travail de l'agent technique de Percey le permet.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Vu l'accord de M. Raphael DEGOIX, agent technique,

Considérant que l'absence de moyens techniques de la commune de BUTTEAUX ne permet pas la prise en charge des tâches techniques à effectuer,

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à un agent technique de la commune de PERCEY dans le cadre d'une mise à disposition,

Considérant que cette mise à disposition nécessite que l'assemblée délibérante autorise l'autorité territoriale à signer avec la commune de BUTTEAUX, la convention de mise à disposition d'un agent technique de la commune de PERCEY auprès de la commune de BUTTEAUX,

Le conseil municipal de Percey, après lecture de la convention, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE, monsieur le maire à signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de BUTTEAUX.

Délibération 10/2025 : mise à disposition du personnel avec la commune de BUTTEAUX Nomenclature 4.1.

Monsieur le maire présente la note synthétique.

PREPARATION DU BUDGET PRINCIPAL 2025 : SALLE DES FETES, 10 GRANDE RUE, MUR DU CIMETIERE/WILLEMS, MUR NOUVEAU CIMETIERE

Monsieur Boucheron présente le projet de budget 2025.

Projet agrandissement salle des fêtes : l'étude de l'ATD présente le projet du local de rangement envisagé. Une subvention départementale est envisageable. Monsieur le maire a convoqué l'ATD pour le 4 avril afin d'obtenir plus d'information.

Projet du 10 Grande Rue : il est envisagé de détruire le garage existant et de construire un nouveau bâtiment servant au stockage du matériel communal. Une subvention DETR pourrait être demandée si ce projet abouti.

Murs du cimetière/côté Willems : un devis de l'entreprise Da Silva Ravalement est en attente de réception.

Isolation bas de fenêtre à l'entrée du 1^{er} étage : M. le maire a fait établir un devis afin de terminer l'habillage et l'isolation au niveau du palier et de la salle de stockage du 1^{er} étage.

Nouveau cimetière : l'entourage du nouveau cimetière présente des désordres. Il est demandé à l'entreprise FER ARIE un nouveau devis pour consolider une partie des murs. Par contre, dans la partie basse du cimetière, il est à prévoir une réfection partielle de ce mur, ainsi que le comblement du terrain jouxtant ce mur. Des entreprises seront contactées pour étude et devis.

INFORMATIONS DIVERSES

Point sur les travaux de l'église : reprise de la dernière tranche de travaux pour les contreforts au printemps.

Monsieur le maire propose aux conseillers la possibilité de contracter un emprunt pour financer les travaux d'extension de la salle des fêtes. Les conseillers, à l'unanimité, acceptent cette idée. La délibération sera proposée lors d'un prochain conseil.

L'hydrocurage des canalisations sera fait dans la totalité du hameau de La Sogne par l'entreprise AVS le 3 et 4 avril.

QUESTIONS DIVERSES

/

La séance est levée à 22 h 50.

Ainsi fait et délibéré, en mairie, les jour, mois, an que dessus ont signé les membres présents.